# 5.2 Violences et infractions dans les collèges et les lycées

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, les principaux des collèges et les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat ont déclaré. en moyenne, 12,2 incidents graves pour 1 000 élèves. Il s'agit, en premier lieu d'atteintes aux personnes. Celles-ci représentent 79,3 % de l'ensemble des incidents graves rapportés ► figure 1. En particulier, les violences verbales constituent 41,8 % des faits et les violences physiques, 29,8 %. Par ailleurs, les atteintes aux biens représentent 7,1 % des faits. Les atteintes à la sécurité autour de conduites à risque ou d'agissements illégaux n'engageant pas de victime représentent 13,5 % des faits. Dans les collèges, le niveau de violence déclaré est proche de celui de l'ensemble des établissements. Il demeure plus élevé dans les lycées professionnels (LP) que dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT). En LP, les proviseurs déclarent en moyenne 22,7 incidents pour 1 000 élèves et 28 % d'entre eux plus de 10 incidents au cours de l'année scolaire 2018-2019; ces proportions s'établissent respectivement à 4,5 pour 1 000 élèves et 14 % dans les LEGT ► figure 2.

Du côté des élèves, les violences déclarées sont soit des violences graves, soit des violences plus légères du quotidien. Ces dernières ne sont pas forcément répertoriées par le chef d'établissement, Ainsi, les vols, principalement de fournitures scolaires, sont les atteintes les plus fréquemment citées par les collégiens de 2016-2017 (52.7 %) et les lycéens de 2017-2018 (42,3 %) ► figure 3. Les collégiens, et plus particulièrement les garçons, déclarent plus souvent que les lycéens avoir été victimes d'une atteinte physique (46,7 % contre 12,5 %). Par ailleurs, un collégien sur quatre et un lycéen sur cinq a été victime d'au moins une insulte à caractère discriminatoire au cours de l'année. Tant au collège qu'au lycée, les filles sont plus souvent victimes d'insultes sexistes que les garçons, mais également de violences à caractère sexuel.

De leur côté, les personnels de collège et de lycée ont principalement été victimes de contestation ou de refus d'enseignement (35,4 % en 2018-2019), de moqueries et d'insultes (24,1 %) et de menaces (11,9 %) ► figure 4. Les violences les plus graves, telles que les menaces et les coups et blessures avec une arme ainsi que les agressions sexuelles, sont très rares. ●

#### **▶** Définitions et sources

Les **incidents graves** désignent dans l'enquête Sivis, d'une part, toutes les atteintes envers les personnels de l'établissement et, d'autre part, les violences verbales et physiques les plus graves entre les élèves, comme par exemple celles motivées par une discrimination ou ayant une qualification pénale. L'enquête recueille seulement les incidents connus du chef d'établissement.

Des enquêtes de climat scolaire et de victimation ont été menées auprès de collégiens au printemps 2017, de lycéens au printemps 2018 et de personnels du second degré de l'Éducation nationale au printemps 2019. Elles renseignent sur les actes dont les élèves et les personnels sont victimes au cours de l'année scolaire, qu'ils aient fait l'objet ou non d'un signalement au sein de l'établissement ou auprès des autorités policières ou judiciaires. La liste des atteintes présente quelques différences entre les collégiens et les lycéens.

# ► Pour en savoir plus

- « L'état de l'École », Depp, édition 2020.
- « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche », Depp, éditions 2018 à 2021.
- « Bilan social 2019-2020 Enseignement scolaire », Depp, édition 2020.
- Notes d'information de la Depp : n° 19.53, n° 19.44, n° 18.33 et n° 17.30.

## ► 1. Nature des incidents graves dans les collèges et les lycées, en 2018-2019

	C		
Atteintes aux personnes			
Violences verbales	41,8		
Violences physiques	29,8		
Autres atteintes aux personnes <sup>1</sup>	7,7		
Atteintes aux biens <sup>2</sup>	7,1		

#### Atteintes à la sécurité

Consommation d'alcool/stupéfiants ou trafic de stupéfiants 4,7 Autres atteintes³ 8,8

- 1 Atteinte à la vie privée (via les réseaux sociaux notamment), violence sexuelle, racket, happy slapping et bizutage.
- 2 Vol, dommage aux locaux ou au matériel et dommage aux biens personnels.
- 3 Port d'arme blanche ou objet dangereux, port d'arme à feu (sans violence), intrusion sans violence, suicide ou tentative de suicide et autre fait de violence dont atteinte à la laïcité.

**Champ:** France, ensemble des établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source: MENJS-DEPP, enquête Sivis 2018-2019.

## 2. Répartition des collèges et des lycées en fonction du nombre d'incidents graves, en 2018-2019



1 Lycées d'enseignement général et technologique. **Champ:** France, ensemble des établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source: MENIS-DEPP, enquête Sivis 2018-2019.

# ► 3. Part de collégiens et de lycéens déclarant des violences au cours de l'année scolaire en %

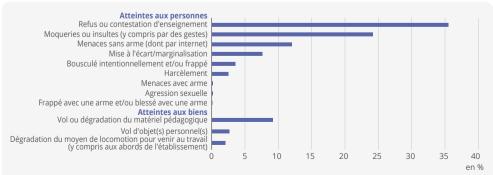
	Collégiens en 2016-2017	Lycéens en 2017-2018
Atteintes aux personnes  Atteinte physique¹ dont cible de lancers d'objets Insulte à caractère discriminatoire² dont par rapport à l'origine ou la couleur de peau dont sexiste dont à propos de la religion Cyber-violence³ Violence à caractère sexuel⁴ Racket Blessure par arme Atteintes aux biens	46,7 13,5 27,5 11,6 8,5 6,0 17,8 12,5 7,0 3,2	12,5 4,4 20,1 7,1 10,5 3,1 14,2 8,0 1,2 0,9
Vol de fournitures scolaires, d'objets personnels ou d'argent dont vol de fournitures scolaires dont vol d'objets personnels	52,7 48,4 16,6	42,3 35,8 12,9

1 Pour les collégiens, le fait d'avoir participé à une bagarre collective. 2 Pour les collégiens, le fait d'avoir participé à une bagarre collective. 2 Pour les collégiens et les lycéens, les insultes en lien avec l'origine, la couleur de peau, le sexe et le lieu de résidence. Spécifiquement pour les collégiens, les insultes liées à l'apparence physique et spécifiquement pour les lycéens, les insultes homophobes. 3 Au collège, les violences filmées avec un téléphone portable (« happy slapping »), le fait de recevoir des photos ou vidéos humiliantes, la diffusion de rumeurs par internet et l'usurpation d'identité sur internet. Au lycée, le fait d'être victime de vidéos, de photos ou de rumeurs humiliantes sur internet, d'être injurié ou moqué sur un réseau social et l'usurpation d'identité sur internet. 4 Pour les collégiens le voyeurisme (dans les toilettes ou les vestiaires), les caresses forcées et les baisers forcés. Pour les lycéens, les agressions ou coups pour des raisons sexistes, des comportements déblacés à caractère sexuel ou des violences graves à caractère sexuel.

**Note :** le regroupement des violences comme le vol est inférieur à la somme de ces violences, car un élève peut être confronté à plusieurs de ces violences. **Champ :** France, élèves des collèges et lycées publics et privés sous contrat.

Source: MENJS-DEPP, enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des collégiens de 2016-2017 et lycéens de 2017-2018.

## ▶ 4. Part de personnels de collèges et de lycées déclarant des violences au cours de l'année scolaire 2018-2019



Champ: France.

Source: MENJ-DEPP, enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale 2018-2019.